

**Arrêté Municipal relatif à la fermeture du Stade Pierre de Coubertin**

Affaire suivie par P. HUNSINGER  
☎ 03.89.73.48.81

RIBEAUVILLE, 4 décembre 2025

Le Maire de la Ville de RIBEAUVILLE,

VU les articles L 2122-2 et 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;  
VU le protocole d'accord signé entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football le 22/01/2008.

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des compétitions sportives sur le Stade Pierre De Coubertin en cas d'intempéries importantes et soudaines.

**ARRETE :**

Article 1 : A la suite d'intempéries soudaines et importantes, il est nécessaire d'interdire toute compétition de football sur le stade Pierre De Coubertin

- Samedi 6 et dimanche 7 décembre 2025

Article 2 : En cas d'intempéries prolongées, cet arrêté sera reporté de jour en jour. L'application de l'arrêté sera reportée d'autant.

Article 3 : La Ville de RIBEAUVILLE et l'ASR FOOTBALL sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

M. le préfet  
M. le Président de l'ASR Football  
Police – Gendarmerie  
Registre des arrêtés  
Police pour affichage (hall d'accueil et panneau)



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée

  
Mauricette STOQUERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 31, Avenue de la Paix - BP 1038- 67070 STRASBOURG Cedex